



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°273/2022

OBJET : Travaux de voirie – Fermeture du parking du golf et interdiction de stationnement le 14 septembre 2022 – 2 rue Voltaire.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que les agents du service voirie des services technique de la mairie vont intervenir pour l'installation d'un plot béton de protection pour le grillage,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer le parking et d'interdire le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Le parking du golf, 2 rue Voltaire, sera totalement fermé, le 14 septembre 2022, de 8h00 à 12h00.

Article 2 : Le stationnement sur le parking du golf, 2 rue Voltaire, sera interdit le 14 septembre 2022, de 8h00 à 12h00.

Article 3 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins des services techniques.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par les services techniques.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 12 septembre 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.